

CHAPITRE I

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES NATIONAUX

Tout citoyen malien qui désire voyager hors du territoire national doit être muni:

- d'un passeport ou tout autre titre de voyage en tenant lieu en cours de validité;
- d'un visa d'entrée sauf dispense;
- d'une garantie de rapatriement;
- des certificats internationaux de vaccination exigés par les règlements sanitaires.

1. DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS DE VOYAGE:

Ils sont au nombre de sept (7):

- 1.1. Le passeport ordinaire: Document valable pour tous les pays.
- 1.2. Le passeport spécial pèlerinage: Valable uniquement pour le pèlerinage à la Mecque.
- 1.3. Le passeport diplomatique: Réservé aux hautes personnalités de l'État, aux diplomates maliens à l'étranger et aux fonctionnaires internationaux maliens bénéficiant d'un statut diplomatique.
- 1.4. Le passeport de service: Les bénéficiaires de ce type de passeport ainsi que du passeport diplomatique font l'objet d'un texte réglementaire.
- 1.5. Le titre de voyage: Il est délivré à un enfant de moins de quinze (15) ans.
- 1.6. Le laissez-passer tenant lieu de passeport: Il est délivré à une personne de plus de quinze (15) ans et qui voyage dans la sous-région.

Ce document ne doit pas être délivré à un malien émigrant. Sa validité ne doit pas dépasser trois (3) mois.

- 1.7. La carte d'identité nationale: Sans être juridiquement un document de voyage, elle permet cependant de voyager dans certains pays voisins suivant les Accords et Conventions.

2. DES AUTORITÉS HABILITÉES A DÉLIVRER DES DOCUMENTS DE VOYAGE:

- La Direction Générale de la Police Nationale à Bamako: Elle délivre les passeports (ordinaire et spécial pèlerinage), les titres de voyage et les laissez-passer tenant lieu de passeport.
- Les Ambassades et les Consuls du Mali délivrent les passeports aux résidents de leur ressort de compétence. Ils peuvent proroger le passeport du malien de passage dans leur juridiction. A défaut, ils délivrent un sauf-conduit afin de permettre au voyageur malien d'arriver à destination.
- La Direction du Protocole de la République à Koulouba pour les passeports diplomatiques et de service dont les conditions de délivrance ainsi que les bénéficiaires font l'objet d'un texte réglementaire.

3. DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS ORDINAIRES DE VOYAGE ET FORMALITÉS À REMPLIR À BAMAKO

3. 1. Passeports:

Formuler une demande timbrée à 100 F CFA et produire à l'appui:

- la carte d'identité nationale en cours de validité,
- 3 photos d'identité de face,
- 1 timbre fiscal de 12 500 F CFA,
- 2 500 F CFA pour le carnet de passeport

a) Pour la conjointe: Joindre un acte de mariage ou à défaut un livret de famille;

b) Pour l'inscription de l'enfant: L'inscription de l'enfant sur le passeport de l'un de ses parents est faite sur présentation de son acte de naissance ou du jugement supplétif.

3-2. Passeport diplomatique et de service:

Un Décret détermine les conditions de délivrance de ces types de passeport I *mnst* que les bénéficiaires.

2. DES AUTORITÉS HABILITÉES A DELIVRER DES DOCUMENTS DE VOYAGE:

- La Direction Générale de la Police Nationale à Bamako: Elle délivre les passeports (ordinaire et spécial pèlerinage), les titres de voyage et les laissez-passer tenant lieu de passeport.
- Les Ambassades et les Consuls du Mali délivrent les passeports aux résidents de leur ressort de compétence. Ils peuvent proroger le passeport du malien de passage dans leur juridiction. A défaut, ils délivrent un sauf-conduit afin de permettre au voyageur malien d'arriver à destination.
- La Direction du Protocole de la République à Koulouba pour les passeports diplomatiques et de service dont les conditions de délivrance ainsi que les bénéficiaires font l'objet d'un texte réglementaire.

3. DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS ORDINAIRES DE VOYAGE ET FORMALITÉS À REMPLIR À BAMAKO

3.1. Passeports:

Formuler une demande timbrée à 100 F CFA et produire à l'appui:

- la carte d'identité nationale en cours de validité,
- 3 photos d'identité de face,
- 1 timbre fiscal de 12 500 F CFA,
- 2 500 F CFA pour le carnet de passeport

a) Pour la conjointe: Joindre un acte de mariage ou à défaut un livret de famille;

b) Pour l'inscription de l'enfant: L'inscription de l'enfant sur le passeport de l'un de ses parents est faite sur présentation de son acte de naissance ou du jugement supplétif.

3.2. Passeport diplomatique et de service:

Un Décret détermine les conditions de délivrance de ces types de passeport ainsi que les bénéficiaires.

3.3. Titre de voyage:

- une demande manuscrite des parents timbrée à 100 F,
- l'acte de naissance de l'enfant,
- 3 photos d'identité de face,
- une pièce d'identité et une photo de l'un des parents,

- un timbre fiscal de 1 500 F CFA.

3.4. Laissez-passer tenant lieu de passeport:

- une demande manuscrite timbrée à 100 F CFA,
- la carte d'identité ou l'acte de naissance,
- un timbre fiscal de 5 000 F CFA.

3.5. Carte d'identité nationale:

Elle est établie dans les Chefs-lieux d'Arrondissement, les Brigades de Gendarmerie, les Commissariat de Police sur:

- présentation de l'acte de naissance ou du carnet de famille, ou à défaut de deux témoignages;
- 3 photos d'identité de face,
- 1 timbre fiscal de 500 F CFA,
- 1 000 F CFA pour prix de la carte.
- Sa validité est de trois ans non renouvelable.

3.6. Visa d'entrée:

Sauf dispense, le visa d'entrée est exigé de tout malien qui se rend à l'étranger, excepté les pays membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). En outre, le malien est dispensé du visa d'entrée dans les pays ci-après en raison des accords et conventions entre le Mali et ces pays: les pays membres de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo) et les pays suivants: Cameroun, Algérie, Tunisie et Maroc.

L'obtention du visa d'entrée dans les pays étrangers est soumise à certaines conditions dont entre autres:

- la validité d'au moins 6 mois du passeport du requérant exigée par certains pays;
- la présentation d'un billet d'avion aller et retour ou billet circulaire;
- la caution bancaire d'un montant qui diffère suivant les pays;
- le contrat de travail pour ceux qui comptent s'établir à l'étranger;
- la production d'un certificat d'hébergement;
- l'adresse d'un correspondant dans le pays de destination.

Il est recommandé de chercher des informations correctes auprès des Autorités consulaires du pays de destination sur les conditions d'obtention du visa d'entrée.

A défaut, l'on peut se renseigner auprès des services "Émigration-Immigration" du Mali ou, si on réside à l'étranger, auprès de toute Ambassade ou Consulat du Mali.

3.7. Certificats internationaux de vaccination:

Communément appelé "Carnet de vaccination" il est délivré sous forme d'un carnet par les services compétents du Ministère chargé de la Santé.

A Bamako et dans les autres localités du Mali, le Service des Grandes Endémies délivre ce carnet.

CHAPITRE II

DU SÉJOUR DES MALIENS DANS LEUR PAYS DE RÉSIDENCE

Beaucoup de nos compatriotes résidant à l'étranger rencontrent des difficultés de tous genres. Il importe de mettre à leur disposition un certain nombre d'informations qui aideraient à surmonter ces difficultés. Il s'agit, entre autres, des questions relatives à leurs rapports avec la représentation malienne dans le pays de résidence, avec les autorités locales, des questions relatives à l'exercice d'un métier et à la sécurisation de leurs économies.

1. RAPPORT AVEC LA REPRÉSENTATION MALIENNE À L'ÉTRANGER

L'Ambassade et le Consulat sont les représentations maliennes à l'étranger.

Aujourd'hui, le Mali dispose d'une Ambassade dans plusieurs pays et de nombreux Consulats.

Souvent des représentations de pays amis font office de Consul Honoraire et prennent en charge les problèmes des maliens qui y résident.

L'Ambassadeur ou le Consul a pour mission d'assister le Malien de l'Extérieur et d'assurer sa protection chaque fois que de besoin.

Toutefois, l'Ambassadeur ou le Consul n'a pas pouvoir juridictionnel, il n'a pas pouvoir de prononcer un divorce.

En cas de maladie grave, d'accident ou de décès, l'Ambassade ou le Consulat fait prendre, en rapport avec les proches, toutes les dispositions que requiert l'événement. La famille, restée au pays, en est informée par le biais de l'Ambassade ou du Consulat.

L'Ambassadeur et le Consul, outre leurs autres fonctions, sont chargés de la protection à l'étranger des ressortissants maliens et de leurs biens. Il délivrent des passeports, des cartes d'identité consulaires, établissent des certificats et des attestations, légalisent des documents. Ils agissent aussi en qualité d'Officier d'État Civil et de Notaire. Ils veillent au maintien de l'entente et de la cohésion de la Communauté malienne de leur juridiction. Toutes leurs actions s'inscrivent dans le strict respect des lois et règlements du pays de résidence et conformément aux dispositions des Conventions de Vienne sur les Relations Diplomatiques et Consulaires.

1.1. La carte d'identité consulaire:

Dès les premiers jours de l'arrivée, il faut se présenter à l'Ambassade ou au Consulat afin de se faire immatriculer c'est-à-dire se faire recenser en qualité de membre de la Communauté malienne de ce pays. A l'occasion de la délivrance de la carte d'identité consulaire, il est demandé au malien la présentation des pièces suivantes:

- le passeport, la carte d'identité nationale ou le titre de voyage,
- le permis (visa) de séjour délivré par les autorités chargées du service "Emigration-Immigration" du pays hôte.

1.2. Les passeports:

Ils sont délivrés aux résidents sur leur demande, conformément à la réglementation en vigueur.

1.3. Le sauf-conduit:

Il est délivré en lieu et place du passeport à un malien résidant à l'étranger pour rejoindre le Mali ou son pays de résidence.

1.4. Les actes d'État Civil:

A l'occasion des événements familiaux (mariage, baptême, décès), l'Ambassade ou le Consulat établit des actes d'état civil.

Les naissances et les décès survenus dans la famille du Malien de l'extérieur >: vent être déclarés auprès des autorités locales dans un délai de 30 jours francs. La *même* déclaration doit être faite à l'Ambassade ou au Consulat pour transcription.

Le mariage peut se faire devant les autorités locales ou à la représentation ocomatique ou consulaire.

Au cas où il a lieu auprès des autorités du pays hôte, il reste entendu que l'acte de mariage doit être transcrit sur les registres de l'Ambassade ou du Consulat.

1.5. La transcription:

La transcription consiste à reporter dans les registres consulaires les indications contenues dans un acte établi à l'étranger par une autorité étrangère. Elle offre l'avantage de disposer, en cas de besoin, des copies des actes d'état civil (actes de mariage, de naissance, de décès).

2. L'EXPATRIÉ MALIEN ET LES LOIS ET RÈGLEMENTS DU PAYS D'ACCUEIL:

Le respect des lois et règlements des pays de résidence est une règle d'or. Dès les premiers jours de l'arrivée, se présenter aux autorités des services "d'Emigration-Immigration" du pays d'accueil pour se faire délivrer la carte de séjour et le visa de résidence.

Il est nécessaire de chercher toutes les informations relatives à l'activité qu'on envisage d'exercer ainsi que toute la réglementation en matière de douanes, de fiscalité et de contrôle des changes.

3. L'EMPLOI ET LA SÉCURITÉ SOCIALE:

L'un des objectifs de l'expatriation, c'est l'aspiration à une situation meilleure; il importe donc que les contrats de travail soient dûment établis.

En matière de sécurité sociale, l'assurance-maladie, Passurance-vieillesse et les prestations familiales sont très importantes; c'est pourquoi, le Mali, soucieux de sauvegarder les intérêts de ses citoyens travaillant à l'extérieur, a signé des conventions de sécurité sociale avec plusieurs pays dont la France, le Burkina Faso, le Togo, la Côte d'Ivoire, le Sénégal.

4. L'EXPATRIÉ MALIEN ET LA COMMUNAUTÉ MALIENNE DU RESSORT DE SON AMBASSADE OU CONSULAT:

Dans chaque pays il existe de nombreuses amicales et associations des maliens de l'extérieur et dont sont issus les Conseils consulaires ou Conseils des Maliens de l'Extérieur. En effet, ces Conseils Consulaires qui sont des prolongements du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur, servent de trait d'union entre la communauté et la mission diplomatique ou consulaire.

CHAPITRE III SORTIE ET TRANSFERTS DE FONDS

1. DÉLIVRANCE DES ALLOCATIONS EN DEVISES ET CONTRÔLE DOUANIER DES MOYENS DE PAIEMENTS TRANSPORTÉS PAR LES VOYAGEURS

- 1.1. Au sein de l'Union Économique Monétaire Ouest Africaine (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo):

Il n'est exigé des résidents aucune déclaration pour le transport manuel des billets de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour leurs déplacements dans les pays membres de l'UEMOA.

Toutefois, pour une question de sécurité, il est recommandé de prendre des chèques bancaires, payables à l'arrivée dans le pays hôte ou des traveller's chèques.

- 1.2. À destination des pays membres de la zone Banque des États de l'Afrique Centrale - B.E.A.C (Cameroun, Centrafrique, Gabon, Congo, Guinée Équatoriale, Tchad:

Les voyageurs qui résident au Mali se rendant dans les États de la zone BEAC sont tenus de solliciter l'autorisation préalable de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) ou de la BCEAO agissant par délégation, pour avoir des devises.

Il est à noter que les billets en Francs CFA de la zone UEMOA ne sont pas acceptés par les Autorités de la zone BEAC et réciproquement.

- 1.3. À destination des autres pays membres de la zone Franc (France et Comores), exception faite de la zone BEAC:

Les voyageurs résidents se rendant dans les États membres autres que ceux des zones d'Émigration de Francs CFA (c'est-à-dire France et Comores) sont autorisés à emporter par personne, jusqu'à concurrence de la contre-valeur de 2 000.000 F CFA en billets autres que les billets CFA.

Les sommes en excédent de ce plafond ne peuvent être emportées que sous forme de chèques de voyage, de chèques visés ou autres moyens de paiement.

1.4. À destination des pays autres que ceux de la zone Franc :

A l'occasion de leur voyage à destination des pays étrangers, les résidents peuvent bénéficier, par voyage et par personne, d'allocations en devises à concurrence des plafonds suivants :

- Voyages touristiques : Les voyageurs bénéficient de la contre-valeur de 500.000 F CFA sans limitation du nombre de voyages ni distinction d'âge.
- Voyages d'affaires : Les voyageurs bénéficient de la contre-valeur de 75.000 F CFA par jour dans la limite d'un mois, soit un maximum de la contre-valeur de 2.250.000 F CFA. Ces allocations peuvent se cumuler avec les allocations touristiques normales.

Pour des demandes d'allocations de voyage portant sur des montants supérieurs aux plafonds autorisés, les intermédiaires agréés sont tenus de solliciter l'autorisation préalable de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) ou de la BCEAO agissant par délégation.

2. BANQUES ET ORGANISMES DE CRÉDIT:

Une des particularités des banques maliennes est leur volonté de faciliter aux maliens résidant hors du pays, leur transfert de fonds vers le Mali.

C'est cette volonté qui explique la présence de certaines banques maliennes à:

- Paris : BDM-SA, BIM, BMCD, BOA
- Tripoli : BDM-SA
- Libreville : BMCD

Toutefois, il y a lieu de noter qu'une banque malienne, sans disposer d'un bureau dans le pays d'immigration, peut recevoir les économies ou transférer tous les fonds qui sont destinés à l'immigré. La banque du pays d'immigration, dans le cadre des correspondances bancaires, pourra fournir toutes les informations utiles.

2.1. Pour les transferts au Mali:

- Absence de compte bancaire au Mali au moment du départ:

En annexe, figure la liste des banques maliennes ; en écrivant à la banque choisie, elle indiquera la procédure à suivre pour les ouvertures de comptes.

- Existence de compte bancaire avant de quitter le Mali:

Le Malien de l'Extérieur, par l'intermédiaire de sa banque dans le pays d'immigration, peut envoyer ses économies dans son compte au Mali.

Selon les pays, des plafonds peuvent être fixés aux transferts vers l'extérieur. En tout état de cause, il y a lieu de se renseigner auprès des banques aux fins de respecter la réglementation des changes du pays d'accueil.

- Le système de la Western Union auprès de la Banque Internationale du Mali (BIM):

En dehors de ces systèmes classiques, il existe également un moyen extrêmement rapide d'envoi d'argent dans le monde et qui ne nécessite ni compte en banque, ni affiliation, mis au point par la Western Union.

En effet, la Western Union est un réseau international de transferts de fonds en un temps record. Elle dispose de plusieurs agences de distribution à travers le monde, connectées directement à son siège social de Paramus (New Jersey - USA) par un système informatique en réseau. Ce système se distingue par une plus grande rapidité des transferts contrairement au système bancaire traditionnel.

Le fonctionnement du système de la Western Union consiste en l'enregistrement de tous les ordres de transferts qui lui sont confiés sur le réseau informatique. Dès la validation de la transaction, l'information s'affiche sur tous les ordinateurs de l'ensemble du réseau à travers le monde ; ceci est possible grâce à la télétransmission par lignes satellites privées. Le bénéficiaire peut, dès lors, se présenter dans n'importe quel bureau pour l'encaissement. C'est dire qu'un malien, demeurant à Bamako, peut recevoir en un quart d'heure, de l'argent envoyé par son parent vivant à Hong Kong.

La Western Union étant présente dans plus de 100 pays dont le Mali, des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès des institutions bancaires du pays de résidence.

Dans certains pays, il existe des systèmes tels que la Carte bleue, l'American Express, le Master Card, la Carte visa permettant de régler ses dépenses donc de voyager en toute sécurité sans emporter de fonds avec soi.

2.2. Pour les retraits au Mali:

- Réception de fonds dans le pays d'immigration:

S'adresser à la banque dans le pays d'immigration pour faire un appel de fonds auprès de la banque installée au Mali.

Naturellement, si la banque malienne possède un bureau de représentation dans le pays hôte, s'adresser d'abord à ce dernier.

- Retrait de fonds une fois au Mali:

Une fois au Mali, quel que soit le motif de la présence, il est loisible de retirer tout ou une partie des économies avec le chéquier ou le livret bancaire délivré par la banque au Mali.

2.3. Pour les comptes à ouvrir:

Pour garder les économies et les rentabiliser, les banques maliennes offrent un certain nombre de services et de comptes à savoir:

- Le compte sur livret:

Il s'agit d'un compte d'épargne, matérialisé par un carnet qui enregistre les opérations de versement et de retraits.

Ce compte ne donne pas lieu à la délivrance d'un carnet de chèques, les sommes qui sont déposées peuvent être retirées à tout moment.

Le compte sur livret rapporte un intérêt chaque année.

- Le compte de chèque:

Avec un compte de chèque, la banque remet un carnet de chèques pour les retraits à tout moment.

Le compte de chèque n'est pas rémunéré contrairement au compte sur livret.

- Le dépôt à terme:

Avec le dépôt à terme, il est possible de bloquer ses économies pour:

- 3 mois,
- 6 mois,
- 12 mois ou au delà.

Cependant, pour une raison ou une autre, si le besoin d'argent se pose avant l'échéance, la banque pourra, dans la limite des économies de l'épargnant, lui accorder une avance dont les conditions sont définies au moment de l'ouverture du compte. Le compte de dépôt est un compte qui rapporte des intérêts.

- Les bons de caisse:

Le Bon de Caisse est une forme de compte à terme qui permet de garder les économies pour une durée convenue à l'avance et produit des intérêts.

Ainsi, le titulaire d'un Bon de Caisse a deux possibilités pour recevoir ses intérêts:

- soit encaisser dès la souscription tous les intérêts dus,
- soit attendre l'échéance du placement pour les encaisser.

Toutefois, il est important de savoir que, pour les bons de Caisse et les Dépôts à terme, en fonction du montant et de la durée du placement, le client et son banquier peuvent négocier le taux de rémunération.

Par contre, pour le Compte sur Livret, le taux de rémunération est fixé par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Ce taux est appliqué de la même manière partoutes les banques du Bénin de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso, au Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo. La BCEAO peut changer ce taux et toutes les banques s'y conformeront.

Il est à noter que les intérêts produits supportent des taxes. Pièces

à fournir pour la délivrance des devises aux voyageurs:

1. Voyages à destination des pays membres de la zone Franc-(sauf zone BCEAO):

La délivrance de billets de banque et de tous moyens de paiement en monnaie franc est subordonnée à la présentation d'un titre de voyage et d'un

-Le dépôt à terme:

Avec le dépôt à terme, il est possible de bloquer ses économies pour:

- 3 mois,
- 6 mois,
- 12 mois ou au delà.

Cependant, pour une raison ou une autre, si le besoin d'argent se pose avant l'échéance, la banque pourra, dans la limite des économies de l'épargnant, lui accorder une avance dont les conditions sont définies au moment de l'ouverture du compte. Le compte de dépôt est un compte qui rapporte des intérêts.

- Les bons de caisse:

Le Bon de Caisse est une forme de compte à terme qui permet de garder les

économies pour une durée convenue à l'avance et produit des intérêts.

Ainsi, le titulaire d'un Bon de Caisse a deux possibilités pour recevoir ses intérêts:

- soit encaisser dès la souscription tous les intérêts dus,
- soit attendre l'échéance du placement pour les encaisser.

Toutefois, il est important de savoir que, pour les bons de Caisse et les Dépôts à Terme, en fonction du montant et de la durée du placement, le client et son banquier peuvent négocier le taux de rémunération.

Par contre, pour le Compte sur Livret, le taux de rémunération est fixé par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Ce taux est appliqué de la même manière partoutes les banques du Bénin de la Cote d'Ivoire, du Burkina Faso, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo. La BCEAO peut changer ce taux et toutes ies banques s'y conformeront.

Il est à noter que les intérêts produits supportent des taxes. 2.4.

Pièces à fournir pour la délivrance des devises aux voyageurs:

2.4.1. Voyages à destination des pays membres de la zone Franc-(sauf zone BCEAO):

La délivrance de billets de banque et de tous moyens de paiement en monnaie de la zone franc est subordonnée à la présentation d'un titre de voyage et d'un passeport ou d'une carte d'identité nationale en cours de validité.

2.4.2. Voyages à destination des pays non membres de la zone Franc et de la zone BEAC:

- Voyages touristiques:

La délivrance de devises aux voyageurs résidents est subordonnée à la présentation d'un titre de voyage et d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité.

- Voyages d'affaires:

Outre les pièces justificatives ci-dessus, les intermédiaires agréés doivent, lorsqu'il s'agit de voyages d'affaires, exiger la fourniture d'une déclaration indiquant la durée du voyage et attestant que celui-ci est effectué dans le cadre de la profession ou pour le compte d'une entreprise. Le bénéfice de cette allocation peut être étendu aux fonctionnaires à l'étranger, sur présentation d'un ordre de mission ou de toute autre autorisation dûment signée par leur ministère de tutelle.

Aussi bien pour les voyages touristiques que pour les voyages d'affaires, les demandes d'allocations, formulées plus d'un mois avant la date de départ en voyage, ne sont pas recevables. Le résident, ne pouvant plus se rendre à l'étranger dans un délai d'un mois, doit rétrocéder les devises obtenues à l'intermédiaire agréé.

2.5. Demande d'allocations portant sur des sommes excédant les plafonds autorisés:

Pour toute demande d'allocations portant sur des sommes supérieures aux plafonds indiqués plus haut, les intermédiaires agréés doivent solliciter l'autorisation du Ministère des Finances et du Commerce.

CHAPITRE IV

RETOUR AU MALI

1. DISPOSITIONS À PRENDRE AU DÉPART DU PAYS DE RÉSIDENCE:

Comme à l'arrivée, au départ aussi du pays de résidence, il convient d'effectuer certaines formalités et démarches auprès des autorités locales et auprès de la Mission Diplomatique ou Consulaire du Mali.

Ainsi, le Malien de l'Extérieur qui souhaite retourner au pays doit informer les autorités locales et la représentation malienne du départ définitif. Auparavant, il faut:

- avoir choisi son agence de voyage et un itinéraire convenable;
- avoir les adresses nécessaires en cours de voyage à destination;
- régulariser contre reçus ou quittus le loyer, les factures d'eau, d'électricité, de gaz, de fax, de téléphone, les fiscalités, les bons et dettes de toute nature;
- réclamer toutes les cautions déposées (rapatriement, fonds de garantie ...);
- faire l'inventaire détaillé des biens afin que l'Ambassade ou le Consulat délivre un Certificat de Changement de Résidence;
- se munir de toutes les factures justificatives d'achat des moyens de transport;
- prendre attache avec les services compétents afin de connaître les formalités de sortie des biens notamment les objets de valeur;
- déclarer les sommes dont on est porteur;
- faire fermer les comptes bancaires au cas où on n'en a plus besoin;
- se munir de toutes les pièces justifiant l'activité professionnelle dans le pays de résidence: contrats et certificats de travail, attestations, diplômes, bulletins de paye,...;
- retirer tous les bulletins, carnets et autres documents de scolarisation des enfants aux fins de leur inscription dans les écoles du pays..

2. ASSISTANCE, CONSEIL ET RETOUR AU PAYS

Lorsque l'on veut se réinsérer dans le circuit de productions, des organismes dont certains figurent en annexe, pourraient orienter et assister dans la réalisation des projets.

Il est recommandé d'avoir une relation assez suivie avec la banque pour toutes opérations.

De même, avant le retour au Mali, il est utile d'informer sa banque sur tous ses projets: activités commerciales, création de petites et moyennes entreprises.

3. DISPOSITIONS À PRENDRE À L'ARRIVÉE AU MALI:

Il faudrait vérifier la validité des différentes pièces notamment les documents de propriété des véhicules.

En arrivant par avion à l'aéroport de Bamako-Sénou, s'adresser au bureau d'informations spécialement créé pour les Maliens de l'Extérieur qui rentrent au pays. Ce bureau assiste pour les formalités à remplir.